

ASSEMBLÉE NATIONALE
27 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT N ° II-1353

présenté par
Mme Valentin, Mme Périgault, Mme Petex-Levet, M. Ray, M. Kamardine, M. Taite,
Mme Bonnivard et M. Cordier

ARTICLE 35

ÉTAT B

Mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)		
Programmes	+	-
Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	50 000 000	0
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	0	0
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	0	0
Allègements du coût du travail en agriculture (TODE-AG)	0	50 000 000
Soutien aux associations de protection animale et aux refuges	0	0
TOTAUX	50 000 000	50 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'écorégime est un paiement direct de la Politique agricole commune dédié aux paysans et paysannes qui s'engagent à mettre en place sur l'ensemble de leur ferme des pratiques agronomiques favorables au climat et à l'environnement. Pour bénéficier de ce paiement, trois voies d'accès sont possibles : les pratiques agricoles, la certification et les éléments favorables à la biodiversité. Un niveau spécifique pour la voie de la certification a été rajouté pour les exploitations conduites en agriculture biologique.

La France a fait le choix d'un écorégime peu ambitieux, accessible à la grande majorité des paysans et paysannes, sans qu'ils aient à changer leur pratique.

La conséquence, que le ministère de l'agriculture dit ne pas avoir anticipé, est que 90% des demandes atteignent le niveau supérieur contre 80% prévu. Pour y faire face, il a décidé de réduire le montant à l'hectare pour chacun des trois niveaux de certification. Ainsi, le montant de l'écorégime bio fixé dans le PSN à 110€ par hectare (un montant déjà insuffisant par rapport aux 145€ demandé par les organisations paysannes) a été baissé à 92€/ha par un arrêté du ministère de l'agriculture.

La France ne peut pas abandonner les producteurs et productrices bio sur le long terme et doit reconnaître les aménités positives de la conduite d'une ferme bio pour l'environnement et la préservation des communs ! Alors que la filière bio connaît une grave crise, l'Etat qui a supprimé l'aide au maintien à l'agriculture biologique en 2018 doit assurer un financement à la hauteur de ses ambitions, à savoir atteindre 18% de surfaces en bio en 2027 et l'approvisionnement de la restauration collective en agriculture biologique (loi EGalim).

Dans l'attente d'une réorientation de la PAC, le présent amendement propose de porter l'éco-régime bio à 145€/ha, soit un budget supplémentaire de 50 millions d'euros (2,78 millions d'ha * 18 euros) alloués à l'action 24 « Gestion équilibrée et durable des territoires » du programme 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt ».

En raison des contraintes de recevabilité financière au titre de l'article 40 de la Constitution de la Vè République, le présent amendement procède au mouvement de crédits suivant :

- Il abonde de 50 000 000 euros en autorisations d'engagement et en crédits de paiement le programme « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt »
- Il minore de 50 000 000 euros en autorisations d'engagement et en crédits de paiement l'action 01 « Allègements de cotisations et contributions sociales » du programme 381 « Allègements du coût du travail en agriculture » TODE-AG. Si nous dénonçons la logique et les effets du dispositif TODE-AG que nous souhaitons remettre en cause, nous ne souhaitons pas pour autant grever les comptes de l'UNEDIC et de la MSA et nous demandons donc au Gouvernement à la fois de lever le gage et de remettre en cause le dispositif TODE-AG.